

# COMMISSION D'APPEL

04.76.26.87.72 – Mardi à partir de 16H

## REUNION DU MARDI 09/04/2019

Président : M. VACHETTA.

Présents : A. SECCO (secrétaire), J. LOUIS, H. COBAN, V. SCARPA, R. NODAM, J. M. KODJADJANIAN.

Excusés : Y. DUTCKOWSKI, G. BISERTA.

### CONVOCATIONS

**DOSSIER N°31** : Appel du club de VOIRON-MOIRANS en date du **01/04/2019** contestant la décision prise par la commission féminine lors de sa réunion du 26/03/2019.

**Sur la sanction suivante**: La commission sportive considérant que pour la saison 2018/2019 le club de VOIRON-MOIRANS Seniors féminine A 11 évolue en entente avec le club de VOUREY et ne pourra accéder à la LAURA FOOT.

***L'audition aura lieu le mardi 30/04/2019 à 18H30.***

Les personnes sont convoquées par LA BOITE MAIL des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

**DOSSIER N°32** : Appel du club de NOYAREY en date du **04/04/2019** contestant la décision prise par la commission départementale de discipline lors de sa réunion du 02/04/2019.

**Match** : AS GRESIVAUDAN / NOYAREY – SENIORS D3 – POULE A du 24/03/2019.

**Sur les sanctions de joueurs**

***L'audition aura lieu le mardi 23/04/2019 à 19H00.***

Les personnes sont convoquées par LA BOITE MAIL des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

L'arbitre officiel est convoqué par sa boîte mail.

**DOSSIER N°33** : Appel du club de AS GRESIVAUDAN en date du **09/04/2019** contestant la décision prise par la commission départementale de discipline lors de sa réunion du 02/04/2019.

**Match** : AS GRESIVAUDAN / NOYAREY – SENIORS D3 – POULE A du 24/03/2019.

**Sur la sanction d'un joueur**

***L'audition aura lieu le mardi 23/04/2019 à 19H00.***

Les personnes sont convoquées par LA BOITE MAIL des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

L'arbitre officiel est convoqué par sa boîte mail.

### APPEL REGLEMENTAIRE

### NOTIFICATION DE DECISION

**DOSSIER N°26** : Appel du club d'EYBENS en date du 15/03/2019 contestant la décision prise par la commission départementale des règlements lors de sa réunion du 12/03/2019.

**Match** : EYBENS 2/ BOURGOIN-JALLIEU2 –U17 D1 du 09/03/2019.

**Sur la sanction suivante**: Match perdu par pénalité à l'équipe U17 D1.

La Commission Départementale d'Appel s'est réunie le mardi 02 Avril 2019 au siège du district de l'Isère, dans la composition suivante :

Président de séance : M. VACHETTA

Présents : A. SECCO (Secrétaire) R. NODAM, G. BISERTA, J. LOUIS.

En présence de :

- ♣ Mr. GARCIA Pierre-Jean manager général du club **d'EYBENS**.
- ♣ Mr. BOULORD Jean-Marc président de la commission départementale des règlements.
- ♣ Mr. GUIRADO PATRICO Nathan arbitre officiel de la rencontre.

Notant l'absence excusée de Mr CUSANNO Albert et Mr BOUVIER Franck du club **d'EYBENS**.

L'appelant ayant pris la parole et ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision.

Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF ;

Après rappel des faits et de la procédure :

Considérant que l'équipe U17 D1 a eu match perdu par pénalité pour la rencontre EYBENS 1 / BOURGOIN-JALLIEU 2 du 09/03/2019, sanction donnée par la commission départementale des règlements.

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel.

• Considérant ce qui suit

- Mr. GARCIA Pierre-Jean manager général du club d'EYBENS précise que cette journée a été un cauchemar, avec le beau temps la rocade a été surchargée une grande partie de la journée, les équipes visiteuses sont arrivées en retard. Le club est obligé de laisser le stade sur le créneau 12h30 14h00 au club d'Echirolles qui eux aussi ont pris du retard sur leurs rencontres. L'arbitre officiel des U17 D3 n'est pas venu personne au club ne savait modifier la tablette perte de temps de 15 à 20Mn supplémentaires. Le club avait prévu de la marge pour le match séniors, le club de ST GALMIER était d'accord pour débiter le match avec du retard les officiels ont décidé autrement. Avec du recul j'aurais dû écourter le match des U17 D3, pas facile d'expliquer aux jeunes joueurs licenciés qui s'entraînent d'arrêter leur match.
- Mr. BOULORD Jean-Marc président de la commission départementale des règlements a eu ce dossier à traiter, le match étant interrompu à la 65Mn par l'arbitre officiel, la commission a jugé l'arrêt de la rencontre avec les éléments à sa disposition.
- Mr. GUIRADO PATRICO Nathan arbitre officiel de la rencontre précise qu'à son arrivée au stade le match précédant des U17 D3 venait juste de commencer.
- Avec les dirigeants du club recevant ils ont supprimé la pause du match de D3 mais cela n'a pas suffi.
- Il restait 25 Mn à jouer.
- L'arrêt du match a été imposé par les officiels du match de R3 poule I EYBENS / ST GALMIER CHAMBOEUF coup d'envoi prévu à 19h30. Il y avait un délégué officiel et un observateur d'arbitre.

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'infirmer la sanction infligée en première instance.

**La commission départementale d'appel :**

Infirme la décision de la commission départementale des règlements prise lors de sa réunion du 12/03/2019.

La commission décide match à rejouer à une date fixée par la commission sportive.

Met les frais inhérents à la présente procédure à la charge du club d'EYBENS.

*Conformément aux dispositions de l'article 188-2 des Règlements Généraux de la F.F.F. la présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la LAURAFoot, dans un délai de 7 jours suivant les modalités des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F.*

Le Président  
Michel VACHETTA

Le Secrétaire  
André SECCO